

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 mars 2022 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

|                 |                     |   |
|-----------------|---------------------|---|
| M.              | Marcel Furlong      | Préfet                                      |
| M.              | Étienne Baillargeon | Maire de Baie-Trinité                       |
| M.              | Jean-Yves Bouffard  | Maire de Godbout                            |
| M.              | Steeve Grenier      | Maire de Franquelin                         |
| M.              | Serge Deschênes     | Représentant de Baie-Comeau                 |
| M.              | René Labrosse       | Maire de Pointe-Lebel                       |
| M.              | Julien Normand      | Maire de Pointe-aux-Outardes                |
| M.              | Yoland Émond        | Maire de Chute-aux-Outardes                 |
| M.              | Raymond Lavoie      | Maire de Ragueneau                          |
| M <sup>me</sup> | Lise Fortin         | Directrice générale et greffière-trésorière |
| M <sup>me</sup> | Catherine Martel    | Directrice administrative                   |

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-36

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

- 6.10) Dérogation mineure dossier 2022-01 / Bail 980 176, Lac Petit lac au Loup-marin
- 6.11) Dérogation mineure dossier 2022-02 / Bail 907 757, Lac Saint-Pierre

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-37

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022.

Rés. 2022-38

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2022**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2022.

Rés. 2022-39

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-03.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **Rés. 2022-40 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Février 2022**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de février :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 673 777,88 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 37 905,46 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 12 827,56 \$

### **Rés. 2022-41 6.2 Dossier # 04-0103**

CONSIDÉRANT le dossier # 04-0103 soumis aux membres du conseil relatif au règlement du grief 2021-02.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC accepte l'entente de règlement proposée en référence au dossier # 04-0103.

### **Rés. 2022-42 6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Comité de vitalisation**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-208 adoptée par le conseil des maires en novembre dernier afin de nommer les membres du Comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT que des changements doivent être apportés au Comité de vitalisation et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC nomme les personnes occupant les fonctions suivantes pour former le Comité de vitalisation :

Préfet de la MRC

Coordonnatrice aux communications de la MRC

Maire et directeur général de la municipalité de Baie-Trinité

Maire et directrice générale de la municipalité de Godbout

Maire et directeur général de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Maire et directrice générale de la municipalité de Ragueneau

Représentant du MAMH – Membre non votant

Conseillère en développement des communautés, ID Manicouagan – Membre non votant

Rés. 2022-43     **6.4 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Cadre de vitalisation**

CONSIDÉRANT            l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT            que selon ladite entente, un Cadre de vitalisation doit être adopté, sur recommandation du comité de vitalisation, avant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT            le Cadre de vitalisation déposé aux membres du conseil de la MRC.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Cadre de vitalisation soumis par le Comité de vitalisation.

Rés. 2022-44     **6.5 Rapport d'activités 2020 / Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2**

CONSIDÉRANT            l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT            qu'en vertu de l'article 40 de ladite entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 dans le cadre du Fonds régions et ruralité;
- Que ledit rapport soit déposé sur le site web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2022-45     **6.6 Adoption des priorités d'intervention 2022-2023 - Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT            qu'en vertu de l'entente intervenue avec le MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC de Manicouagan doit, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, déterminer ses priorités d'intervention annuelles et les transmettre au MAMH.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), détermine les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2022-2023 :

- Réaliser les mandats de la MRC en regard de la planification, de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises par le biais d'ID Manicouagan (CLD);
- Soutenir le développement rural dans les municipalités locales de son territoire. Pour la ville de Baie-Comeau, seul le territoire hors du périmètre urbain est concerné;
- Mobiliser la communauté et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la ville de Baie-Comeau;
- Promouvoir et soutenir les organismes oeuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des arts et de la culture, du transport, de l'agroalimentaire, du recrutement et de la rétention de la main-d'oeuvre, ainsi que la jeunesse;
- Participer et collaborer aux échanges avec les MRC et les différents ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles de développement.

Rés. 2022-46      **6.7 Adoption du premier projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé**

CONSIDÉRANT                      que l'article 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU) prévoit qu'une MRC doit adopter et garder en vigueur un schéma d'aménagement et de développement sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT                      que l'article 54 de la LAU stipule qu'une MRC doit réviser son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT                      que la MRC de Manicouagan possède un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 3 avril 2012;

CONSIDÉRANT                      que la MRC de Manicouagan a débuté le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement tel que prévu à l'article 56.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT                      qu'en vertu de l'article 56.3 de la LAU, la MRC de Manicouagan doit adopter un schéma d'aménagement et de développement révisé désigné « premier projet »;

CONSIDÉRANT                      qu'en vertu de l'article 56.4 de la LAU, le ministre peut, dans un avis, mentionner toute objection au premier projet eu égard aux orientations gouvernementales, et ce, en précisant le motif de l'objection;

CONSIDÉRANT                      que le « premier projet » est considéré comme étant un outil de consultation des organismes partenaires de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires sont reconnus, par la LAU, comme étant les municipalités comprises dans le territoire de la MRC, le Centre de services scolaire et les MRC dont le territoire est contigu avec celui de la MRC.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le document intitulé Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que le document soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de recevoir un avis précisant toute objection eu égard aux orientations applicables sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Que le document soit également transmis aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Manicouagan, ainsi qu'au Centre de services scolaire de l'Estuaire et aux MRC dont le territoire est contigu avec celui de la MRC de Manicouagan. Le tout, selon les dispositions de la LAU.

Rés. 2022-47 **6.8 Adoption du Fonds culturel Manicouagan**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel (EDC) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC le 4 mars 2021 dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariats;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la MRC a l'obligation d'adopter un Fonds culturel, lequel fut présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce fonds vise à encourager le développement de l'offre culturelle sur le territoire de la MRC de Manicouagan et qu'il permet de soutenir des activités, initiatives ou projets culturels diversifiés et novateurs contribuant au dynamisme de la région et à sa vitalité culturelle, tout en permettant des retombées socioéconomiques favorisant le développement durable.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le Fonds culturel Manicouagan tel que présenté, qu'il soit déposé sur le site WEB de la MRC et transmis au MCC, et ce, à titre informatif.

Rés. 2022-48 **6.9 Demande de dérogation mineure - 27, rue Poulin, Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la municipalité de Baie-Trinité a autorisé, par la résolution 2022-02-12, une dérogation mineure visant l'implantation d'un cabanon au 27, rue Poulin à Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT que les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU) sont applicables en matière de dérogation mineure;

- CONSIDÉRANT que le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU prévoit que la MRC peut désavouer la décision de la municipalité relativement à une dérogation mineure ou imposer des conditions supplémentaires, dans les seuls cas où ladite dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un cabanon au 27, rue Poulin, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;
- CONSIDÉRANT que l'adoption d'une dérogation mineure est une mesure d'exception qui ne devrait créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants;
- CONSIDÉRANT que le lieu visé par l'implantation du cabanon est situé, en vertu de la réglementation locale ainsi que du SADR, en zone de contrainte à l'aménagement du territoire pour cause d'érosion des berges;
- CONSIDÉRANT que l'article 145.1 de la LAU prévoit que la dérogation mineure ne peut porter sur la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise l'ajout d'un bâtiment complémentaire sur un lot n'étant pas occupé par un bâtiment principal de sorte qu'elle est présumée affecter la densité du sol;
- CONSIDÉRANT que la dérogation mineure accordée par la municipalité de Baie-Trinité est considérée non admissible par la MRC puisque celle-ci porte sur un élément ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit la densité d'occupation du sol et qu'elle peut entraîner un précédent et banaliser les demandes d'implantation de cabanon sur les lots dépourvus de bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT que le pouvoir de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la décision autorisant une dérogation mineure concerne seulement les risques et les atteintes prévus à l'article 145.7 de la LAU.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires avise la municipalité de Baie-Trinité que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU dans le dossier de la demande de dérogation mineure du 27, rue Poulin, à Baie-Trinité. Le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**6.10 Dérogation mineure dossier 2022-01 / Bail 980 176, Lac Petit lac au Loup-marín**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**6.11 Dérogation mineure dossier 2022-02 / Bail 907 757, Lac Saint-Pierre**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2022-49 **6.12 Demande de financement - Baie-Comeau, D'aventure et de culture**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat, au montant de 10 000 \$ de la Troupe Chaudbizzz dont la troisième saison du spectacle Baie-Comeau, D'aventure et de culture, se tiendra en juillet et en août 2022.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour la tenue de cet événement, et ce, conditionnellement à l'obtention de visibilité adéquate à convenir avec la MRC et à la confirmation de tous les partenaires financiers prévus à la structure financière du projet.

Rés. 2022-50 **6.13 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux médias régionaux et nationaux.

Rés. 2022-51     **6.14 Demande d'aide financière – SEGMA Recherche**

CONSIDÉRANT                    l'offre de service de la firme SEGMA Recherche, au montant de 4 775 \$ plus les taxes applicables, pour procéder à un suréchantillonnage d'entreprises répondantes dans le cadre de l'étude réalisée précédemment sur le portrait régional et par secteur de l'emploi saisonnier sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT                    la somme disponible de 3 895 \$ sur le montant réclamé aux MRC de la Côte-Nord pour la réalisation de la première partie de l'étude dont le coût s'est avéré moindre;

CONSIDÉRANT                    la portée régionale de cette étude et qu'à ce titre, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé une aide financière supplémentaire de 1 595 \$;

CONSIDÉRANT                    que la contribution de chacune des MRC est établie selon le pourcentage de répartition du Fonds régions et ruralité (FRR-1).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise la directrice financière à verser un montant de 4 775 \$ plus les taxes à la firme SEGMA Recherche, et ce, pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord.



Que la directrice financière soit autorisée à verser la contribution de la MRC de Manicouagan, représentant 295 \$, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc et à transférer le solde de ladite enveloppe, inférieur à 200 \$, dans l'enveloppe réservée au TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2022-52      **6.15 Banque d'heures et matériel informatique**

CONSIDÉRANT                      la nécessité pour la MRC de requérir, à l'occasion, les services d'un technicien en informatique et que la banque de temps acquise lors du renouvellement du parc informatique est épuisée;

CONSIDÉRANT                      qu'il y a lieu de se prémunir d'une nouvelle banque de temps et la soumission de la firme Micrologic soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT                      qu'une carte SD doit être remplacée dans le serveur informatique et la soumission reçue de Micrologic au montant de 1 030 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice financière soit autorisée à verser la somme de 5 000 \$ à Micrologic pour l'acquisition d'une banque de temps et 1 030 \$, taxes en sus pour une carte SD pour le serveur informatique de la MRC.

D'approprier ladite somme de l'aide financière reçue du MAMH pour soutenir les MRC dans le contexte de la pandémie.

Rés. 2022-53      **6.16 Vélo Santé 2022**

CONSIDÉRANT                      que se tiendra les 26, 27 et 28 août 2022, la 18<sup>e</sup> édition de Vélo Santé-Alcoa au profit de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de commanditer la participation d'un candidat pour un montant de 1 500 \$. Ces argents seront pris à même le budget du TNO de la Rivière-aux-Outardes et versés à la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan.

Rés. 2022-54      **6.17 Rapport de la trésorière - Dépenses électorales**

CONSIDÉRANT                      qu'en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la trésorière, madame Catherine Martel, relatif aux dépenses électorales des candidats dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel, et ce, pour l'année 2021.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2022-03 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2022-03 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Lessard émet des commentaires sur :

- La privatisation de la forêt
- La mobilisation afin de rapatrier les directions des ministères sur notre territoire
- Demande d'aire protégée à l'intérieur du Nitassinan par Pessamit
- Dépotoirs et camps illégaux dans le TNO; il devrait y avoir un enregistrement des personnes qui vont dans le bois
- Protection des terres agricoles
- M. François Legault; décentralisation - éviter de morceler les terres agricoles

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Comité de vitalisation
- Fonds culturel Manicouagan
- Solidarité au peuple ukrainien

## Rés. 2022-55 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 51.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 MARS 2022 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Février 2022
  - 6.2.** Dossier #04-0103
  - 6.3.** Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Comité de vitalisation
  - 6.4.** Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Cadre de vitalisation
  - 6.5.** Rapport d'activités 2020 / Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2
  - 6.6.** Adoption des priorités d'intervention 2022-2023 - Fonds régions et ruralité
  - 6.7.** Adoption du premier projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 6.8.** Adoption du Fonds culturel Manicouagan
  - 6.9.** Demande de dérogation mineure - 27, rue Poulin, Baie-Trinité
  - 6.10.** Dérogation mineure dossier 2022-01 / Bail 980 176, Lac Petit lac au Loup-marin
  - 6.11.** Dérogation mineure dossier 2022-02 / Bail 907 757, Lac Saint-Pierre

**6.12.** Demande de financement - Baie-Comeau, D'aventure et de culture

**6.13.** Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

**6.14.** Demande d'aide financière – SEGMA Recherche

**6.15.** Banque d'heures et matériel informatique

**6.16.** Vélo Santé 2022

**6.17.** Rapport de la trésorière - Dépenses électorales

## **7. AVIS DE MOTION**

**7.1.** Règlement 2022-03 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

